

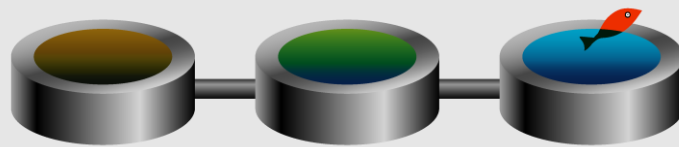
Rapport annuel

Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2021

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	REGLEMENT DU SERVICE	3
■	ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	3
■	ZONAGES D'ASSAINISSEMENT.....	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	4
■	VOLUMES FACTURES	4
■	CARACTERISTIQUES PATRIMONIALES	4
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	5
■	GLOSSAIRE	6
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	7
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	7
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....	8
■	RECETTES D'EXPLOITATION	8
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	9
■	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées.....	9
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	10
■	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	10
■	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION.....	10
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	11
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	11
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	11
■	AMORTISSEMENTS REALISES	11
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	11
■	PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....	11
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	12
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	12
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	12
■	ANNEXES.....	13
■	SCHEMA DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
■	DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS EN VIGUEUR DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	14

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune exerce par elle-même la compétence assainissement collectif.

La commune n'adhère à aucun EPCI pour la compétence assainissement collectif.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie.

■ REGLEMENT DU SERVICE

La collectivité a établi un règlement du service conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

■ ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La collectivité a lancé la réalisation d'étude diagnostique de son réseau d'assainissement en novembre 2020.

■ ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

- *Eaux usées*

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales la collectivité a approuvé un zonage d'assainissement collectif en date du 9 mars 2007.

- *Eaux pluviales et de ruissellement*

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales la collectivité a approuvé un zonage d'assainissement des eaux pluviales en date du 27 janvier 2012.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La commune prend en charge :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, traitement des doléances client
Entretien	De l'ensemble des ouvrages, des branchements, de la station d'épuration
Renouvellement	Des canalisations, et de la totalité des équipements à l'exception des branchements particuliers

La facturation est effectuée par la société SUEZ Eau France, en même temps que la facturation de l'eau potable dans le cadre du contrat de délégation avec le Syndicat Rhône Loire Nord.

Gestion des abonnés	Facturation
----------------------------	-------------

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2020	2021	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	285	289	1.40 %
Nombre d'abonnements non domestiques			
- dont avec autorisation de déversement formalisée			
- dont avec convention spéciale de déversement			
Nombre total d'abonnements	285	289	1.40 %

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau. Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

■ VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m³]	2020	2021	Variation
- aux abonnés domestiques	25718	26442	2.82 %
- aux abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés	25718	26442	2.82 %

■ CARACTERISTIQUES PATRIMONIALES

- *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Linéaire [km]	2020	2021	Variation
Réseau unitaire	4.14	4.14	0 %
Réseau séparatif	3.49	3.49	0 %

- *Etat du patrimoine*

Présentation en annexe :

- du schéma du réseau,
- des modifications majeures au cours de l'exercice : néant.

Désignation du poste	Caractéristiques Techniques			
	Nb. de pompes en place	Débit maxi [m3/h]	HMT [mCE]	Télégréré
Poste de relevage du Billot	2	8.58	14.0	non
Poste de relevage de la lagune	2	10		non

■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère 2 ouvrages d'épuration.

- *Station d'épuration Hôpital sur Rhins*

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par lagunage naturel

Commune d'implantation : SAINT-CYR-DE-FAVIERES

Capacité nominale : 250 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	15 kg/j	38 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : Rhins

Performance des ouvrages d'épuration :

Nombre de bilans 24 H réalisés au cours de l'exercice	0
Nombre de bilans 24 H conformes aux prescriptions de rejet	0

Date du dernier bilan 24h : 2018

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2020	2021	Filière conforme	
			Oui	Non
Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche				

Les quantités indiquées peuvent comprendre une part de réactif (chaux).

En cas d'incinération sont pris en compte les tonnages de boues avant incinération

Les boues stockées sur la station mais non évacuées ou incinérées ne sont pas prises en compte.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Pour les ouvrages d'épuration de type filtre ou lagune :

- Date du dernier curage : juillet 2013

- *Station d'épuration du Bourg*

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par filtre planté

Commune d'implantation : SAINT-CYR-DE-FAVIERES

Capacité nominale : 500 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	30 kg/j	75 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : cours d'eau « La Goutte Mordon »
 Bassin versant : Rhins

Performance des ouvrages d'épuration :

Nombre de bilans 24 H réalisés au cours de l'exercice 2021	1
Nombre de bilans 24 H conformes aux prescriptions de rejet	1

Date du dernier bilan 24h : 2021

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2020	2021	Filière conforme	
			Oui	Non
Tonnage de boues produites (chaalées) en tonnes de matière sèche				

Les quantités indiquées peuvent comprendre une part de réactif (chaux).
 En cas d'incinération sont pris en compte les tonnages de boues avant incinération
 Les boues stockées sur la station mais non évacuées ou incinérées ne sont pas prises en compte.
 Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Pour les ouvrages d'épuration de type filtre ou lagune :
 - Date du dernier curage :

■ **GLOSSAIRE**

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

- DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
- DCO : Demande chimique en oxygène.
- MES : Matières en suspension.
- NKj : Azote Kjeldhal.
- NGL : Azote global.
- Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
N°9 du 15/04/2021	1.05 € HT / m ³ consommé + 65 € HT prime fixe annuel

La délibération indiquée est annexée au présent rapport.
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
Le service n'est pas assujéti à la TVA.

■ PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(ancienne Participation pour le Raccordement à l'Egout)

La participation pour raccordement à l'égout instituée pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, n'est plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés depuis le 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254).

Article L.1331-7 du code de la santé publique

	2020	2021
Participation demandée aux constructions neuves, aux extensions ou modifications de constructions existantes créant un logement supplémentaire, et aux constructions existantes se raccordant au réseau collectif	1 600 €	1 600 €

Délibération n°5 du 08/06/2012 annexée au présent rapport.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

■ REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1er jan 2020	1er jan 2021
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	1.05	1.05

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

- Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1er jan 2020	1er jan 2021	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	60,00	65,00	+ 8.33 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,05	1,05	+ 0.00 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er jan 2020	1er jan 2021	Variation	Variation COLLECTIVITE (HT)
Collectivité	186.00	191.00	+ 2.69 %	+ 0.00 %
Total [€ TTC]	186.00	191.00	+ 2.69 %	

Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ :	1.592 € / m ³
---	--------------------------

■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

	2020	2021	Variation
Total recettes liées à la facturation des abonnés	42682.46 €	45110.24 €	5.69 %
Autres recettes			
Participation au raccordement	22400.00 €	0.00 €	%
Total des recettes	65082.46 €	45110.24 €	-30.69 %

■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

	2020	2021	Variation
Taux de desserte	100 %	100 %	0 %

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompes... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

		nombre de points	points obtenus
	absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;	0	0
	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	0 ou 10	10
	mise à jour du plan au moins annuelle.	0 ou 10	10

Un minimum de 20 doivent avoir été obtenus sur les critères précédents pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.

	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose) ;	0 ou 10	10
	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;	0 ou 10	10
	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;	0 ou 10	10
	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;	0 ou 10	10
	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;	0 ou 10	0
	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;	0 ou 10	0
	existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ;	0 ou 10	0
	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.	0 ou 10	0
	TOTAL	100	60

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 22 juin 2007

■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale - arrêté ministériel du 22 juin 2007

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Travaux engagés au cours de l'exercice 2021 :

-

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	165 894.28 €	142889.74 €
Remboursements au cours de l'exercice	28 387.10 €	28387.10 €
dont en intérêts	6 286.43 €	5382.56 €
dont en capital	22 100.67 €	23004.54 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2020	2021
Montant de la dotation aux amortissements	37 742.00 €	37 768.00 €

■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Les projets à l'étude pour améliorer la qualité du service à l'utilisateur ou les performances environnementales du service sont les suivants :

- Etude diagnostique et schéma directeur des ouvrages d'assainissement collectif
- Etude de réhabilitation de la lagune de l'Hôpital-sur-Rhins pour améliorer le traitement et augmenter sa capacité en équivalent habitant

■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

L'assemblée délibérante n'a pas adopté de programme pluriannuel de travaux.

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

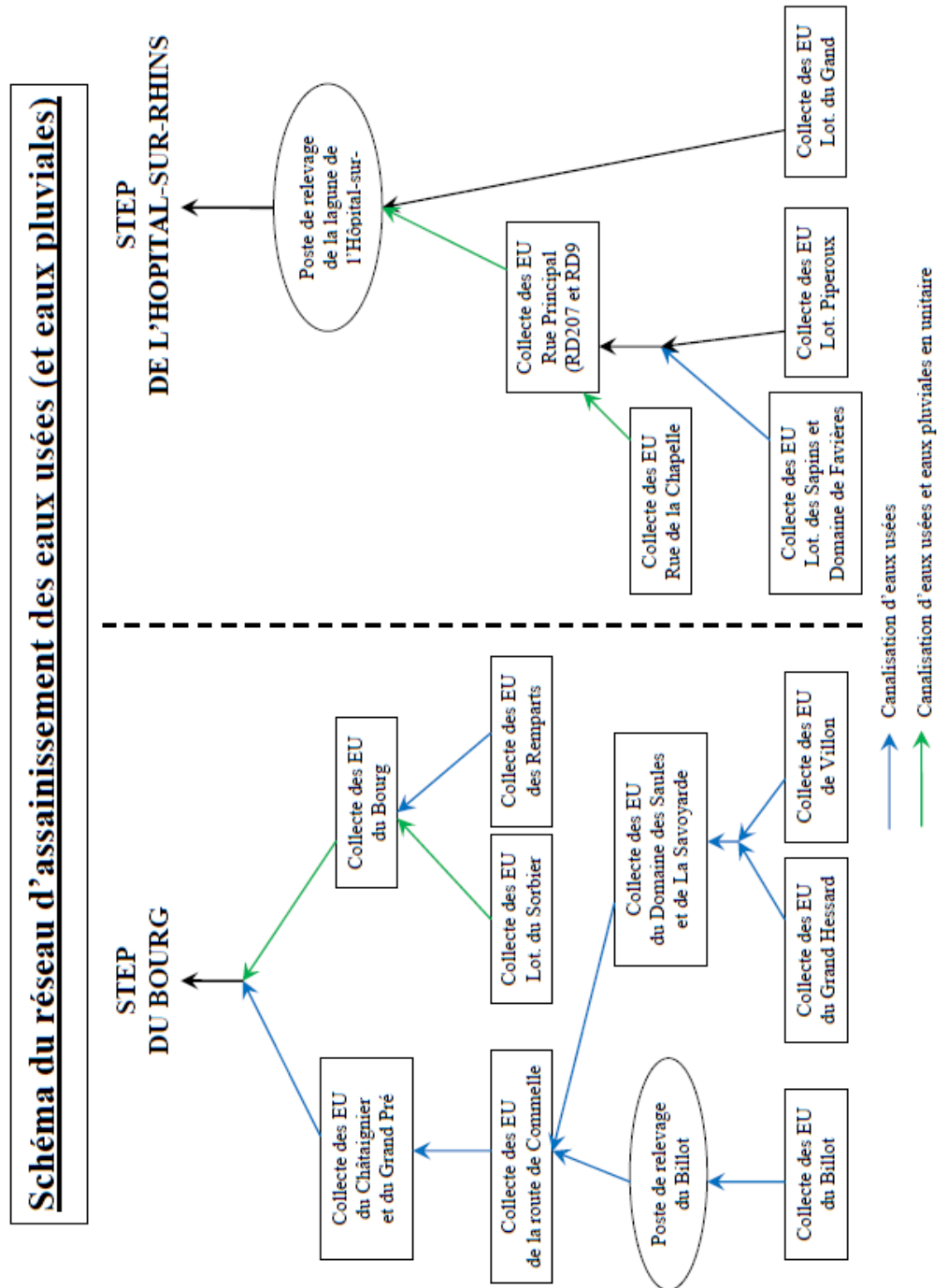
	2020	2021
montants des abandons de créance (<i>pour fuite</i>)	0.00 €	0.00 €
nombre de demandes reçues	0	0
nombre d'aides accordées	0	0
montants des versements à un fonds de solidarité	0.00 €	0.00 €

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Le service n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée.

■ ANNEXES

■ SCHEMA DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



■ DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS EN VIGUEUR DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-CYR-DE-FAVIERES
SEANCE DU 10 AVRIL 2018

Nombre de Conseillers	
- en exercice	15
- présents	9
- vants	10
- absents	6

Un deux mil dix-huit, le dix du mois d'avril à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Paul DELOIRE, Maire.

Avant de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Paul DELOIRE, Serge REUTIER, Christine GAUTHERON, Jean-Charles GILLET, Jean-Michel GIRARDIN, Jean-Baptiste PAIRE, Adeline DELUBAC, Céline GOUTARD, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean-Michel THEORAL représenté par Jean-Michel GIRARDIN, Sigolène PRODEVAUX, Catherine GIGNOUX, Hubert THIELY, Loïc BLANCHET, Estelle MARMOL.

Secrétaire de séance : Adeline DELUBAC

Date de convocation :
Le 04/04/2018

N° D'ORDRE : 5

OBJET

**Redevance
assainissement :
Révision de la part
fixe**

Monsieur le Maire rappelle que le budget assainissement doit s'auto-financer, et la recette principale et pérenne de celui-ci est la redevance assainissement due par les administrés bénéficiaires de l'assainissement collectif.

Il rappelle que la redevance assainissement n'a pas de revalorisation des bases qui suivent l'inflation comme sur les impôts. Ainsi, si les tarifs de cette taxe n'augmentent pas, le produit diminue sur il ne suit pas l'inflation.

Par ailleurs, il fait observer que la baisse de la consommation des ménages diminue d'autant le produit de la redevance assainissement pour notre budget, alors que les charges n'en sont pas moins importantes.

Aussi, il fait remarquer que la recette des participations pour assainissement collectif dues au moment du raccordement d'une habitation au réseau collectif est uniquement liée à la délivrance des permis de construire. Cette recette est amenée à diminuer, voire disparaître, avec les droits à construire. Les charges du budget assainissement resteraient pourtant les mêmes.

Il dit qu'il conviendrait de réviser la redevance assainissement pour s'ajuster aux dépenses, et propose d'augmenter la part fixe de la redevance assainissement de 5 €, soit une part fixe annuelle de 60 €.

Oùte cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition du Maire,
- fixe les nouveaux tarifs à compter de ce jour :
 - o Part fixe : **soit 60 € / an ;**
 - o Part variable : **soit 1,05 € / m³ consommé.**

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme

Fait à Saint-Cyr-de-Favières, le 16/04/2018

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture de
ROANNE
le
et publication ou notification
le



Accusé en double - Ministère de l'Intérieur

042 21420429 20180410 100410 6 X

Accusé certifié exécutoire

Réception cert. préf. : 18042018

Paul DELOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-CYR-DE-FAVIERES
SEANCE DU 8 JUIN 2012

Nombre de Conseillers	
- en exercice	15
- présents	11
- votants	12
- absents	4

L'an deux mil douze, le huit du mois de juin à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, sous la présidence de Monsieur Paul DELOIRE, Maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS: Monsieur DELOIRE Paul, Maire, Monsieur DOUDON Michel, Mademoiselle GAUTHERON Christine, Monsieur POYET Jacques, Monsieur PEPIN Alain, Adjoints, Madame THELY Sylvie, Monsieur CHOLLET Nicolas, Monsieur FOUILLAND Frédéric, Madame GENOUX Catherine, Monsieur PASCARELLIE Gérard, Monsieur BERTAIL Maurice.

ABSENTS EXCUSES: Madame FOREST Agnès représentée par Monsieur DELOIRE Paul, Monsieur THELY Hubert, Madame CHAIZE Brigitte, Monsieur COLOMBAT Eric.

Date de convocation :
Le 01/06/2012

Secrétaire de séance : Sylvie THELY

N° D'ORDRE : 5

OBJET

Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

Monsieur le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012).

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-CYR-DE-FAVIERES
SEANCE DU 8 JUNI 2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

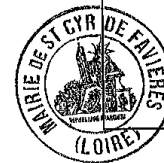
- décide d'instaurer la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1er juillet 2012,
- décide de fixer un montant unique et forfaitaire de Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif à hauteur de 1 600 €,
- dit que cette participation s'appliquera aux constructions neuves, aux extensions ou modifications de constructions existantes créant un logement supplémentaire, et aux constructions existantes se raccordant au réseau collectif.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Cyr-de-Favières, le 21 juin 2012

*Acte rendu exécutoire
après transmission en S/ Préfecture de
ROANNE
le
et publication ou notification
le*



Le Maire,

Paul DELOIRE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Roanne
le	26/09/2012
Accusé réception le	26/08/2012
Numéro de l'acte	120608-5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-CYR-DE-FAVIERES
SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers	
- en exercice	15
- présents	13
- votants	15
- absents	2

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois d'avril à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Joseph LARGET, Marc DELPORTE, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Tristan BAKOA, Catherine MICHARD. POUVOIR a été donné : par Tristan BAKOA à Catherine GENOUX, par Catherine MICHARD à Adeline DELUBAC.

Date de convocation : Secrétaire de séance : Joseph LARGET
Le 09/04/2021

N° D'ORDRE : 9

OBJET : Révision du tarif de la redevance assainissement

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le budget assainissement doit s'autofinancer, et depuis cette année, il est autonome en trésorerie.

La recette principale et générale de celui-ci est la redevance assainissement due par les administrés bénéficiaires de l'assainissement collectif.

Il rappelle que la redevance assainissement n'a pas de revalorisation des bases qui suivent l'inflation comme sur les impôts. Ainsi, si les tarifs de cette taxe n'augmentent pas, le produit diminue car il ne suit pas l'inflation.

Par ailleurs, il fait observer que la baisse de la consommation en eau des ménages diminue d'autant le produit de la redevance assainissement pour notre budget, alors que les charges n'en sont pas moins importantes.

Aussi, il fait remarquer que la recette des participations pour assainissement collectif dues au moment du raccordement d'une habitation au réseau collectif est uniquement liée à la délivrance des permis de construire de maison. Les droits à construire sur la commune se raréfie, et on commence à constater une diminution de cette recette au budget 2021.

Les charges du budget assainissement resteront pourtant les mêmes.

Il dit qu'il conviendrait de réviser la redevance assainissement pour s'ajuster aux dépenses, et propose d'augmenter la part fixe de la redevance assainissement de 5 €, soit une part fixe annuelle de 65 €.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition du Maire,
- fixe les nouveaux tarifs à compter de ce jour :
 - Part fixe : soit 65 €/ an ;
 - Part variable : soit 1.05 €/ m³ consommé.

Acte rendu exécutoire après
publication ou notification
le
et télétransmission ou contrôle de légalité
le

Ouï signé au registre tous les membres présents.
Copie certifié conforme

Fait à Saint-Cyr-de-Favières, le 15/04/2021



Le Maire,
Serge REULIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202129-20221021-221021-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022